

## Définition des termes CCM relatifs à la culture maraîchère

Les subdivisions et les dispositions spécifiques constituent une base pour la saisie et le traitement des données par la Centrale suisse de la culture maraîchère et des cultures spéciales, ainsi que par les offices cantonaux/services d'annonces. Le présent document est considéré comme une annexe aux directives pour la saisie des données Légumes de la CCM.

### Unterteilung Gemüse nach Verwendungszweck / Classification Légumes selon l'utilisation

<b>Légumes frais</b>	Légumes qui ne sont pas destinés à la transformation industrielle ou à la garde en entrepôt, mais à la vente à l'état frais. Sous légumes frais, la CCM saisit lors du recensement des surfaces/quantités également les légumes frais * qui sont destinés à la préparation/à la transformation en mets cuisinés/prêts à la consommation (produits apprêtés en mets cuisinés quatrième gamme et en produits frais convenance, freshcut, etc.). Produits du type : salades / salades mêlées, salade de carottes, etc. <i>*en.r.gén. préparés, lavés, coupés, mélangés, mais sans les procédés de transformation mentionnés sous "Légumes de transformation".</i>
<b>Légumes de garde</b>	Légumes destinés à l'entreposage (durant l'hiver). Produits : carotte, céleri, betterave, chou blanc/rouge, chou frisé lourd, oignon, chou de Chine, chicorée pain de sucre, carotte jaune, chicorée rouge.
<b>Légumes de transformation</b>	Légumes destinés à la transformation ou préparation industrielle, rendus conservables par ces procédés plus longtemps (surgeler, chauffer/blanchir, sécher, ajout de substances conservatrices, etc.). La prise en charge est en général réglée par contrat. La CCM distingue : <ul style="list-style-type: none"><li>• Produits principaux : épinards, haricots, petits pois, carottes parisiennes.</li><li>• Autres légumes pour la transformation et légumes frais/de garde pour la transformation : Chou à choucroute/ rave à compote, concombre pour la conserve, oignons argenté / perlé, oignons sauce / cipolotte.</li><li>• Autres légumes de transformation : variétés de légumes supplémentaires, sélectionnées, importantes pour le marché, plus position de regroupement des produits non recensés (pour "Total CH" et "par fournisseur")</li></ul>
<b>Autres légumes</b>	Légumes destinés à la production de semences/jeunes plants. Produits : oignons à repiquer, chicorée racines

### Unterteilung Gemüse nach Kulturdauer / Classification selon la durée de culture

<b>Cultures précoces</b>	Premières récoltes au printemps des produits suivants : carottes précoces, oignons hivernés nouveaux
<b>Cultures permanentes</b>	Cultures pluriannuelles. Produits : rhubarbe, asperge blanche/verte, artichaut
<b>Sans indication</b>	Culture de quelques semaines à des mois, en règle générale cultures annuelles avec/sans hivernage

### Unterteilung nach Anbau / Classification selon le type de culture

<b>SGA</b>	Suisse Garantie (SGA) et conventionnelle/traditionnelle
<b>Bio</b>	Toutes les méthodes culturales biologiques
<b>Plein champ</b>	Surfaces non couvertes, couvertures à plat (voiles, films perforés, films de paillage) et tunnels bas (tunnel de la largeur de la plate-bande, non praticable)
<b>Serre et tunnel</b>	Constructions avec ou sans fondations fixes (verre/plastique) a) avec des fondations en dur (serre verre/construction plastique) b) sans fondations fixes (tunnel haut/construction plastique)
<b>Culture en terre</b>	Production de légumes dans le sol naturel (en plein champ ou sous serre)

Koppigen, 23.05.2022

<b>Hors-sol</b>	<p>Production de légumes hors sol naturel. Sous le terme hors-sol, la CCM distingue deux types de culture différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Culture sur substrat : le substrat sert de support aux plantes, tels que p.ex. fibre de coco, tourbe, copeaux de bois (substrats organiques) ou laine minérale, gravier, argile expansée (substrats inertes)</li> <li>▪ Hydroculture : production en solutions nutritives aqueuses sans substrat (culture en bac d'eau, technique du film d'alimentation, aéroponie ou hydroponie -PPH Plant Plane Hydroponic)</li> </ul>
<b>Surface de culture maraîchère</b>	<p>Parcelles sur lesquelles les légumes sont cultivés en tant que culture principale (= partie de la surface agricole utile sur laquelle a lieu la culture maraîchère). La surface de culture maraîchère est recensée par les cantons au moyen du recensement des données agricoles.</p>
<b>Surface de culture</b>	<p>Surfaces effectives de culture, nette, c'est-à-dire sans passage (= surface de culture ou surface totale ensemencée ou plantée). La surface de culture est en général plus grande que la surface de production de légumes, car les parcelles peuvent être occupées de façon multiple (plusieurs types de culture se juxtaposent). Les surfaces de culture sont recensées en règle générale par les offices cantonaux /services d'annonces.</p>
<b>Surface sous construction</b>	<p>Superficie de construction serre et tunnel.</p>

## Mengen / Quantités

### Quantité de base sur le marché des légumes

La plus petite quantité, considérée comme unité commerciale de base, couramment adoptée et reconnue sur le marché des légumes est celle de "l'ampleur d'une palette" (par semaine).

Produits inclus dans la quantité de légumes (entre autres) : melons, fines herbes, germes.

Produits non inclus dans la quantité de légumes : pommes de terre, pommes de terre précoces, champignons.

Les cultures non prises en compte sont celles qui ne sont pas destinées à la consommation (p. ex. les légumes pour la sélection, la production de semences ou pour une utilisation médicale ; les raves pour les "Räbeliechli" ; les courges à des fins ornementales). Les délimitations concernant les producteurs / surfaces / quantités prises en compte dans l'enregistrement de données sont décrites dans la directive relative au recensement des données légumes.

*Lien direct vers : [SZG CCM CSO : Service d'annonces légumes](#)*

## Zonen / Zones

<b>Zone frontalière</b>	<p><b>Trafic rural de frontière</b> <i>Lien direct vers : <a href="#">Trafic rural de frontière (admin.ch)</a></i></p>
<b>Zone franche</b>	<p><b>Règlement concernant les importations en Suisse des produits des zones franches</b> <i>Lien direct vers : <a href="#">RS 0.631.256.934.953 - Règlement du 1er décembre 1933 concernant l'importation en Suisse des produits des zones franches (avec annexe et échange de notes) (admin.ch)</a></i></p>
<b>Principauté du Liechtenstein</b>	<p>La Principauté du Liechtenstein fait partie du territoire douanier suisse. (union douanière) ; par conséquent, il n'existe pas de frontière entre nos deux pays. La quantité est calculée comme marchandise indigène.</p>



Koppigen, 23.05.2022

## Import/Export / Importations/Exportations

<b>TN</b>	Numéro de tarif
<b>PGI</b>	Permis général d'importation PGI. Les produits soumis au PGI sont notifiés à l'OMC et font partie du contingent tarifaire OMC.
<b>Trafic de perfectionnement actif</b>	Exporté comme matière première, réimporté sous forme de produit transformé
<b>Trafic de perfectionnement passif</b>	Importé comme matière première, réexporté sous forme de produit transformé
<b>Produit commercial</b>	Produit exporté dont le pays de provenance est la Suisse mais pas le pays d'origine (transit)
<b>Masse nette</b>	Les importations et les exportations sont enregistrées quantitativement sur la base de la masse nette (poids pur de la marchandise sans emballages, matériel de remplissage ou supports de marchandises).
<b>Valeur statistique</b>	Valeur de la marchandise en francs suisses franco frontière suisse, c'est-à-dire frais de transport, d'assurance et autres frais inclus jusqu'à la frontière suisse, respectivement hors rabais et escomptes (import CIF, export FOB). Sont en outre exclus les droits de douane, les impôts et autres taxes perçus en vertu de la législation suisse.

## Weitere Begriffe / Autres termes

Ordonnance sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (Ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm), numéro RS : 910.91

[RS 910.91 - Ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation \(Ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm\) \(admin.ch\)](#)

[Lien direct vers : SR 910.91 \(admin.ch\)](#)